

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 29 septembre 2016**

L'an Deux mille seize le 29 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h33 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux

NOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
CHAVILLON Marie	X		
MEUNIER Jacques		X	
PATIN Karine	X		
CANAC François		X	BERTHON Pierre Emmanuel
LATIL Eric	X		
BEGUE Jean	X		
BERTHON Pierre Emmanuel	X		
BLONDEAU Samuel		X	LATIL Eric
BRUNET Catherine		X	PATIN Karine
CAPELLE Jean-Luc	X		
FORTIER Jean-Michel	X		
GUIRAL Laure		X	CHAVILLON Marie
HAMON Carole	X		
MUZAS Pascal	X		
ROSSET Véronique	X		

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	23 septembre 2016
Nombre de membres présents	10	Date de l'affichage	23 septembre 2016
Nombre de membres votants	14		

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire propose M. BERTHON comme secrétaire de séance.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **14 voix POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du compte rendu du 30 juin 2016 :  
**14 voix POUR**.

### **Point N° 3 : Décision modificative budget commune : dépenses du FPIC**

Après vérification de nos prévisions budgétaires au 014, la perception nous demande de bien vouloir soumettre au vote du Conseil Municipal une Décision Modificative visant à prévoir des crédits suffisants au chapitre 014, dépenses de fonctionnement, afin de valider les dépenses du FPIC pour un montant total de 26 861.00 €

Chapitre	Article	Budgétisé	Dépenses à date	Décisions Modificative	Solde après DM
Chap. 11 Charges à caractère général	Art. 615231: Voiries	200 000,00	60 519,90	- 11 861,00	127 619.10
Chap. 14 Atténuation de produits	Art. 73925 FPIC	15 000,00	0,00	+ 11 861,00	26 861,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la décision modificative d'un montant de 11 861.00 € :  
**14 voix POUR**

### **Point N° 4 : DETR : rénovation Ecole Sully, choix des entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 27 novembre 2014 portant sur la signature de la convention avec Ingenier'Y

Vu la délibération N° 3 du mois de janvier 2016 attribuant la maîtrise du MAPA de l'école SULLY à l'entreprise FIRON

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 5 septembre portant sur l'ouverture des plis

Vu le rapport d'analyse des offres remis par l'entreprise FIRON en date du 9 septembre 2016

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 19 septembre suite à l'analyse des offres remise par l'entreprise FIRON

Mme le Maire expose le choix de la commission MAPA sur l'attribution des lots pour les travaux de rénovation de l'école Sully et rappelle que la commune a signé une convention avec Ingénieur'Y afin de l'aider à concrétiser ses projets d'investissements.

Après analyse des différents comparatifs et de leurs synthèses, et conformément aux critères mentionnés dans l'appel d'offres, la commission MAPA, sur préconisation de l'entreprise FIRON a décidé d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessous :

N° du lot	Nature du lot	Entreprises	Montant HT	Synthèse des critères demandés Note sur 100
1	GROS ŒUVRE	E.N.P SAS	100 034,00	88,4
2	CHARPENTE METALLIQUE	SNGT	55 000,00	88
3	MENUISERIES EXTERIEURES	TESSALU	27 397,00	99
4	FAUX PLAFOND	A2PI	3 674,75	98
5	CARRELAGE FAIENCE	DE COCK	2 900,00	98
6	PEINTURE SOLS SOUPLES	VIGNOLA	15 017,95	96
7	PLOMBERIE CHAUFFAGE	MOLEA	12 616,00	99
8	ELECTRICITE VMC	BELLEC	12 112,00	97
<b>TOTAL HT TRAVAUX</b>			<b>228 751.70</b>	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés, **13 voix POUR 1 voix CONTRE (JM FORTIER)**

Décide d'accorder les lots pour le marché de la rénovation de l'école Sully selon le tableau présenté ci-dessus

- Autorise Mme. le Maire à engager la procédure concernant cette action,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- Dit que le mandatement se fera à l'article 2135, section dépenses d'investissement sur le BP 2016 de la commune

#### **Point N° 5 : RODP : redevance occupation du domaine public Orange et SEY**

#### **ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2  
Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,  
Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom  
Vu le démontage de la cabine téléphonique publique en date du mois de février 2016

Madame le Maire informe le conseil Municipal du montant de cette redevance, calculé en tenant compte des longueurs de réseaux et des surfaces situées sur le domaine public routier communal. Ce montant doit être arrondi à l'euro le plus proche et s'établit de la manière suivante :

RODP 2016	COEF	SOUTERRAIN	AERIEN	M <sup>2</sup>	TOTAL
28,023	38,81	1 087,57			
3,342	51,74		172,92		
					<b>1 260,49</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le calcul de la RODP pour un montant de 1 260.49 € : **14 Voix POUR**

Décide de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication et émettre le titre de recettes correspondant,

#### **ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS D'ELECTRICITE**

Vu la loi n° 53-661 du 01/08/1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour les lignes ou les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 de la 26/03/2002 portant modification des redevances de transport et de distribution d'électricité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution concédés à la SA,

Considérant que le plafond de redevance a été fixé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, à 153 € ;

Que l'actualisation de cette redevance a été fixée pour 2016 à 28,96 %,

soit  $153,00 \text{ €} \times 1,2896 = 197,309 \text{ €}$ , arrondi à 197 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité **14 Voix POUR**

**-DECIDE** de fixer, pour l'année 2016, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal Par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la SA ERDF à la somme de 197 € ;

#### **Point N° 6 : Rupture du contrat PLU avec l'architecte Claire Bailly**

La commune d'Auteuil-le-Roi a, en date du 24 août 2019, signé un marché avec la société Claire BAILLY ayant pour objet l'élaboration du PLU communal.

**Considérant** la délibération en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à l'urbanisme,

**Considérant** la délibération en date du 23 juillet 2009 accordant le marché du PLU à Mme BAILLY-GEOS5

**Considérant** que le dossier ne peut à ce jour être finalisé,

**Considérant** l'aide apportée par Ingéniery pour traiter ce dossier,

**Compte tenu** de la volonté commune de mettre fin au marché ci-dessus précité, la commune et la société Claire BAILLY ont convenu de conclure :

- Un avenant au contrat existant pour paiement des prestations complémentaires commandées, réalisées mais non facturées
- un avenant emportant résiliation conventionnelle et anticipée du marché PLU

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve la décision de la résiliation conventionnelle et anticipée du marché PLU avec l'architecte Claire Bailly, **14 Voix POUR**

**Point N° 7 : Lancement d'un triennal 2016-2019**

Madame le Maire indique que ce point est ajourné et remis à une date ultérieure, la date limite pour constituer le dossier étant le 30 juin 2019.

**Point N° 8 : D.I.A**

Lieu	Date	Parcelle	Superficie en M <sup>2</sup>	Prix de vente en €	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
24 RUE DU RU D'ORME	07/07/2016	D840/D822	3815	190 000,00	49,80 €	Bâti
7 RUE DE L'EGLISE	20/07/2016	D181	120	130 000,00	1 083,33 €	Bâti (hangar)
13 ROUTE DE MARCQ	25/07/2016	ZA250/252/254/248	2120	282 000,00	133,02 €	Bâti
27 RUE DE LA CROIX BLEUE	26/07/2016	D358p/363p/422p /570p/571p - Lot A	700	230 000,00	328,57 €	Bâti

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter les parcelles présentées dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire lève la séance à 21H46

Marie-Christine CHAVILLON  
Maire d'Auteuil-le-Roi